

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
**Mission de Coordination
 pour l'Environnement
 SC/SC**

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 3946 portant mise à jour du
 classement des activités des établissements
 BELLANNE à Louzy

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

COPIE

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992 autorisant l'exercice des activités des établissements BELLANNE à Louzy ;

Vu les lettres des 3 juillet 1996 et 9 février 1998 prenant acte de modifications apportées au sein de l'unité de production d'aliments pour le bétail des établissements BELLANNE à Louzy ;

Vu la lettre n° 3123 du 15 janvier 1999 prenant acte de la modification de l'installation de distribution de liquides inflammables des établissements BELLANNE à Louzy ;

Vu la déclaration de la société BELLANNE du 2 octobre 2001 relative à la cessation d'activité du stockage de 50 tonnes de gaz combustible liquéfié au sein de leur établissement sis à Louzy ;

Vu la déclaration de la société BELLANNE du 15 octobre 2002 relative à la modification du stockage de produits agropharmaceutiques au sein de leur établissement sis à Louzy ;

Vu la visite d'inspection réalisée sur le site des établissements BELLANNE à Louzy le 25 octobre 2002 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 novembre 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

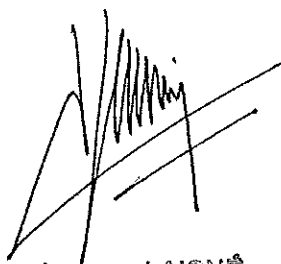
Article 1 : Le classement des activités exercées au sein des établissements BELLANNE sis zone industrielle à Louzy, est désormais le suivant :

NUMERO DE NOMENCLATURE	ACTIVITE	Capacité	Classement	SITUATION ADMINISTRATIVE
2160-1a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, le volume total de stockage étant > 15 000 m ³ .	134 700 m ³	Autorisation	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992
2175	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire ≥ 3 000 l, la capacité totale étant > 100 m ³ .	170 m ³	Autorisation	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992

2260-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage ... de substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 200 kW.	595 kW + 72 kW en 1995 + 4 kW en 1998 soit un total de 671 kW	Autorisation	AP n° 2361 du 22 juin 1992 Donné acte du 3 juillet 1996 Donné acte du 9 février 1998
1155-3	Dépôt de produits agropharmaceutiques à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111 et 1150 et les liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430 ; la quantité de produits agropharmaceutiques susceptibles d'être présente étant ≥ 15 t mais < 100 t.	95 t	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992 et déclaration du 15 octobre 2002
1180-1	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits.	1 725 kg soit environ 2 000 l	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992
1434-1 b	Installation de distribution de liquides inflammables. Installation de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant ≥ 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h.	1 m ³ /h (1 distributeur GO de 5 m ³ /h)	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992 Donné acte le 15 janvier 1999
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité > 500 t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant $\geq 5 000$ m ³ mais < 50 000 m ³ .	25 000 m ³ et 2900 t de matières combustibles	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992
2910-A2	Installations de combustion. La puissance thermique maximale des installations étant > 2 MW mais < 20 MW.	9,1 MW	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992
2930-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs.	1 250 m ²	Déclaration	Arrêté Préfectoral n° 2361 du 22 juin 1992

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, le Maire de Louzy, le Directeur de la Société BELLANNE et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société BELLANNE.

Niort, le 27 NOV. 2002
Le Préfet,



Jacques LAISNÉ